

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 9 DU PR 0+000 AU PR 0+412
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPTFONDS
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1894

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Septfonds,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise CISE TP, 88 rue du Treillou 82300 Caussade, agissant pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Montpezat-Puyaroque, ZI de Meaux 82300 Caussade, en date du 16 avril 2014 ;

VU l'avis de la commune de Monteils, en date du 25 août 2014 ;

VU l'avis de la commune de Cayriech, en date du 25 août 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de pose de conduites enterrées d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 9, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+412, sur le territoire de la commune de Septfonds, en agglomération, pendant la période courant du 1er septembre au 28 novembre 2014, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 9, entre le PR 0+000 et le PR 0+450.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- [RD 926, du PR 6+858 au PR 1+401,
- [RD 926E, du PR 0+000 au PR 0+410,
- [RD 17, du PR 1+177 au PR 12+388,
- [RD 9, du PR 8+344 au PR 0+412.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Septfonds, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Montels, Monsieur le Maire de Cayriech, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise CISE TP, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Septfonds,
le 27 septembre 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er octobre 2014

Le Président,

*
* *